

Le 26 juin 2019, dans le dossier numéro 500-61-489640-194 du district judiciaire de Montréal, Abhishek Rohatgi a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 17 septembre 2018, dans la province de Québec, Abhishek Rohatgi, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est sciemment laissé désigner par le titre d'ingénieur sur son profil de réseautage LinkedIn, à savoir « Engineer », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (1) du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Abhishek Rohatgi au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.